



La lettre de la sécurité routière de la Creuse



Philippe CHOPIN
Préfet de la Creuse



PRÉFET
DE LA CREUSE

ÉDITO

Le bilan de l'accidentologie en 2016 fait état de 5 tués sur les routes creusoises contre 7 en 2015. Le nombre d'accidents corporels enregistre une augmentation (56 contre 51) à l'identique du nombre de blessés hospitalisés qui passe de 43 à 48.

La perte de contrôle du véhicule (29%) reste la première cause d'accident mortel sur les routes creusoises, mais l'alcool, la prise de stupéfiants, l'inattention et le non-respect du code de la route sont également des facteurs d'accidents très importants.

L'ensemble des outils à la disposition des services de l'État sont mobilisés, tant sur le volet préventif que sur le volet répressif. Les actions de prévention, les contrôles routiers, mais aussi la fermeté quant au respect de la loi font pleinement partie de la stratégie déployée en matière de sécurité routière.

Il est essentiel que l'État, le conseil départemental et les communes travaillent en partenariat dans la lutte contre l'insécurité routière. À cet effet, le forum sécurité routière du 1^{er} février a permis de dresser le bilan des actions du PDASR menées avec les partenaires de sécurité routière. Le risque routier dans le milieu professionnel étant la priorité en 2017, une conférence animée par M. Griffon, président de l'ANFAR, sur ce thème, s'est déroulée en présence des représentants du monde de l'entreprise.

Je forme le vœu que 2017 soit l'année qui illustre et conforte par ses bons chiffres la mobilisation des acteurs de sécurité routière dans le département.

Ensemble, continuons à faire progresser la sécurité routière.

Les chiffres de l'accidentologie en novembre et décembre 2016

2016	accidents corporels (A)			tués (T)			blessés (B)			dont hospitalisés (+24h) (H)		
	total	GN	SP	total	GN	SP	total	GN	SP	total	GN	SP
novembre	1	1	0	0	0	0	1	1	0	1	1	0
décembre	5	5	0	0	0	0	8	8	0	8	8	0
total 6 ^{ème} bimestre 2016	6	6	0	0	0	0	9	9	0	9	9	0
total 6 ^{ème} bimestre 2015	10	8	2	0	0	0	10	8	2	9	8	1
évolution 2016/2015	-4	-2	-2	0	0	0	-1	+1	-2	0	+1	-1

moyenne des 6 ^{èmes} bimestres 2011 à 2015	10	8	2	1,2	1,2	0	9,4	7,2	2,2	7,6	6,6	1
---	----	---	---	-----	-----	---	-----	-----	-----	-----	-----	---

sources : gendarmerie nationale (GN) et sécurité publique (SP)

au 31 décembre	A	T	B	H
année 2016	56	5	61	48
année 2015	51	7	56	43

données 6^{èmes} bimestres
chiffres 2016 en baisse
par rapport à 2015
et par rapport à la moyenne 2011-2015



- 4 accidents n'impliquant qu'un seul véhicule
- 2 accidents dus aux conditions météorologiques

Dix conseils pour adapter sa conduite routière à la situation hivernale :

- Consulter les prévisions météorologiques et de circulation
- Vérifier la pression des pneus
- Privilégier les pneus hiver
- En montagne, mettre des chaînes
- Tester les éléments sensibles au froid



- Emporter un « kit de survie » au froid...
- Bien voir et être bien vu
- Rouler lentement et à bonne distance
- Allonger les distances de sécurité et adopter une conduite souple
- Ne jamais dépasser un engin de service hivernal en action

À PARTIR DU 22 MARS 2017
À VÉLO, LE PORT D'UN CASQUE CERTIFIÉ
SERA OBLIGATOIRE
POUR TOUS LES ENFANTS
DE MOINS DE 12 ANS.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



Véhicules en fourrière

Comme annoncé par le Comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015, le Gouvernement entend lutter efficacement contre les comportements dangereux sur les routes et tout particulièrement contre la conduite sans permis et sans assurance.



De ce fait, depuis le 1er décembre 2016, les forces de l'ordre exigent ces pièces justificatives pour autoriser la sortie d'un véhicule d'une fourrière.

Nouvelles infractions – Vidéo verbalisation



Depuis le 31 décembre 2016, onze catégories d'infractions routières peuvent être verbalisables par la procédure de vidéo-verbalisation pour le non-respect : des signalisations, des vitesses maximales autorisées, des distances de sécurité entre les véhicules, de l'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules, du port de la ceinture de sécurité, de l'usage du téléphone portable tenu en main, de la circulation, l'arrêt, et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence, le chevauchement et le franchissement des lignes continues, des règles de dépassement, des « sas-vélos » et le défaut de port du casque à deux-roues motorisé. Cette procédure de verbalisation n'est, pour l'instant, pas déployée dans le département.

Plaque d'immatriculation des deux, trois et quatre roues motorisés

À partir du 1er juillet 2017, tous les deux roues motorisés devront posséder la nouvelle plaque d'immatriculation au format 21 x 13cm, fixée avec des rivets, par des professionnels agréés. Tout conducteur de véhicule intercepté avec une plaque non conforme, illisible ou amovible sera sanctionné d'une amende de 4^{ème} classe (135 €).



Infractions routières entre la France et l'Autriche



Les autorités françaises et autrichiennes ont décidé de mettre en œuvre, à compter du 1er décembre 2016, l'échange transfrontalier d'informations, permettant de poursuivre ceux de leurs ressortissants qui commettront des infractions routières sur le territoire de l'autre pays.

L'Autriche vient s'ajouter à la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, l'Italie, la Suisse et le Luxembourg.

Opération « Bien voir, être vu »

Du 20 octobre au 17 novembre 2016, la prévention routière, en partenariat avec l'Association nationale pour l'amélioration de la vue, le Conseil national des professions de l'automobile et Carglass® ont organisé, avec la coopération de 25 professionnels de l'automobile de la Creuse, un diagnostic gratuit des éléments de visibilité de leur véhicule, surfaces vitrées, balais d'essuie-glace, rétroviseurs et optiques de phares.

